

## ORIENTATION STRATEGIQUE 8 DU PRST4 2021-2025:

### La prévention des chutes de hauteur

Date de création : 19/05/2020 Version 3 du 24/12/2020	
Relecteurs de la fiche	Administrations : Direccte Organismes de sécurité sociale, prévention et expertise : Arcmsa, Carsat-SE, OPPBTP, Presanse CROCT/GPROCT : commission technique 1
<b>I- ANALYSE DE SITUATION</b>	
<b>I.1</b>  Etat des lieux régional,  diagnostics,  synthèse des données régionales disponibles  <b>Sources de données :</b>  Analyse des signalements des accidents graves et mortels du système d'inspection du travail de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur – 2019  Données MSA - PSST 2016-2020 – Comité technique régional agricole du 22/10/2015  Statistiques BTP 2018 de la Carsat Sud-Est  Source CCMSA – projet de plan 2021-2025	<p><a href="#">Source - Analyse des signalements des accidents graves et mortels du système d'inspection du travail de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur - 2019</a></p> <p>L'accidentologie en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2019 confirme la tendance observée depuis plusieurs années, à savoir une prégnance des accidents du travail liés aux chutes de hauteur tous secteurs confondus et plus spécifiquement dans le BTP.</p> <p>Ainsi, les données statistiques font état en 2019 pour les chutes de hauteurs de 4 accidents mortels (2 sur chantier du BTP, 1 en agriculture, 1 dans le secteur transport/logistique), soit 15% des accidents mortels et 23 accidents graves (19 sur chantier du BTP, 2 en industrie et 2 dans les services), soit 40% des accidents graves. Les chutes de hauteur dans le BTP représentent 8% des AT mortels et 40% des accidents graves.</p> <p>L'analyse des accidents de chutes de hauteur permet d'établir que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 50% des accidents mortels sont dus à l'utilisation d'un équipement de travail inadapté, 25% sont des chutes à partir d'un poste de travail non protégé et 25% sont dus à l'utilisation d'un équipement de travail non conforme.</li><li>• 35% des accidents graves sont des chutes à partir d'un poste de travail non protégé, 17% sont dus à l'utilisation d'un équipement de travail inadapté, 9% sont dus à la rupture de la protection collective et 9% sont des chutes dans un espace non protégé (trémie).</li></ul> <p>Les éléments de contexte engagent à poursuivre la stratégie régionale de contrôle en matière de prévention des risques de chutes de hauteur, en priorisant le secteur du bâtiment et des travaux publics qui constitue le secteur d'activité le plus accidentogène et en organisant des réunions de coordination le plus en amont du chantier pour mieux impliquer le maître d'ouvrage.</p> <p><a href="#">Source Carsat Sud-Est : statistiques BTP 2018</a></p> <p>En 2018, les chutes de hauteur représentent 17% des accidents du travail avec au moins 4 jours d'arrêt (18% dans le bâtiment et 12% dans les travaux publics). En gravité, les chutes de hauteur ont occasionné en moyenne 133 jours d'arrêt par accident, 2 morts (soit 13% des décès dans le BTP), 118 incapacités permanentes (soit 24% des IP dans le BTP).</p> <p><a href="#">Source Données MSA - PSST 2016-2020 (Comité technique régional agricole – oct. 2015)</a></p> <p>Les chutes de hauteur des machines représentent 9,5% des AT des salariés agricoles et 12,4% des AT des non-salariés agricoles. En 2012, 10% des AT mortels étaient des chutes pour les non-salariés agricoles contre 5% pour les salariés agricoles. Les chutes représentent 15% des coûts du régime AT/MP agricole.</p> <p>Deux études menées par la caisse de MSA Alpes-Vaucluse couvrant 3 des 6 départements de la région (84, 04, 05), permettent d'identifier les trois secteurs d'activité ayant rencontré le plus grand nombre d'accidents de chute de hauteur en nombre brut en 2015 et 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Culture des fruits à pépins et noyaux ;</li><li>- Culture de la vigne et cave particulières ;</li></ul>

	<p>- Réalisation et entretien de plantes ornementales</p> <p><a href="#">Source CCMSA – projet de plan 2021-2025</a></p> <p>Le risque de chute de hauteur est transverse à l'ensemble des secteurs d'activité agricole. Les chutes (hors plain-pied) représentent respectivement 8,6 % et 13,3 % des accidents du travail avec arrêt des salariés agricoles et des non-salariés (données 2014-2018). Ces chutes avec dénivellation représentent respectivement pour les salariés et les non-salariés, 11% et près de 15% des accidents graves ainsi que 13% et 15% des coûts des accidents du travail.</p> <p>Sur la période 2014-2017 chez les salariés, 9 accidents mortels ont été enregistrés à la suite de chutes avec dénivellation (hors chute depuis un animal, un matériel ou une machine), soit près de 3 % des accidents du travail mortels.</p> <p>Sur la période 2014-2017 chez les non-salariés, 33 accidents mortels étaient dus à des chutes avec dénivellation (hors chute depuis un animal, un matériel ou une machine), soit près de 9 % des accidents du travail mortels. Sur ces 33 accidents, 20 sont survenus lors de travaux effectués sur des bâtiments agricoles, notamment lors d'intervention sur toiture.</p> <p>Les activités de travail dénombrant le plus de chutes de hauteur sont la montée ou descente d'engins agricoles, les déplacements à pied sans transports (déplacements sur une passerelle par exemple), le travail avec des végétaux et la conduite d'un animal.</p>
<p><b>I.2</b></p> <p>Plans prioritaires d'action sur ce champ</p> <p>Partenariats existants sur la thématique</p> <p>actions existantes</p>	<p>❖ <b>Le Plan de Santé au Travail 3 (2016-2020)</b></p> <p>La prévention des chutes de hauteur et de plain-pied est un objectif prioritaire du 3ème Plan Santé Travail, déclinée en 3 actions :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Action 1.14 : Poursuivre et élargir la campagne d'information en faveur de la prévention du risque de chutes de hauteur en l'orientant prioritairement vers les TPE-PME</li> <li>2. Action 1.15 : Renforcer la conception des chantiers en sécurité en impliquant l'ensemble des acteurs</li> <li>3. Action 1.16 : Expérimenter et développer une offre de services dans plusieurs branches pour la prévention des chutes de plain-pied</li> </ol> <p>❖ <b>Le Plan Régional de Santé au Travail 3 (2016-2020)</b></p> <p>Une action du PRST3 Paca est consacrée à la prévention des chutes de hauteur et vise à agir en direction des entreprises et des maîtres d'ouvrage (portage : CARSAT-SE) : description ci-dessous.</p> <p>Un travail partenarial institutionnalisé avec les acteurs de la prévention en région (CARSAT, OPPBTP, Direccte Paca) a contribué à l'élaboration de la stratégie régionale d'intervention le plus en amont des opérations (réunions de coordination impliquant le maître d'ouvrage), à la création d'outils (documents type sur le suivi des chantiers), la définition et la diffusion de positions communes, l'organisation et la conduite d'ateliers communs aux préventeurs, l'organisation de réunions d'information et de sensibilisation à destinations des acteurs du BTP.</p> <p>Le travail de partenariat se poursuit en 2020 avec l'élaboration d'un cadre de référence pour la structuration dans les départements d'un comité réunissant les préventeurs institutionnels (comité de liaison, comité de coordination, etc.).</p>

❖ **Action prioritaire du Plan Régional d'activité de la Direccte Paca. Stratégie régionale (contrôles et partenariat)**

<b>Niveau d'intervention</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Niveau 1 : action partenariale stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail <input type="checkbox"/> Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus <input checked="" type="checkbox"/> Autre/Précision : <b>action régaliennne de contrôle</b>
<b>Partenaires</b>	Carsat-SE, OPPBTP

**Contrôles et intervention en entreprises :**

- Intervention prioritaire sur le secteur du Bâtiment et Travaux Publics avec un objectif de 70% des interventions (sinistralité élevée) auprès des MOA publics et privés et des entreprises de construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels (code NAF 4120) ; détermination des secteurs d'activité prioritaires selon le diagnostic territorial (agriculture, industrie, services, logistique/transport) ou ciblage de secteurs spécifiques dans le BTP (chantiers de maisons individuelles)
- Contrôle des entreprises de plus de 20 salariés de construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels (code NAF 4120) sur chantiers et contrôle au siège) sur : prévention du risque de chute de hauteur, formation des salariés au montage des échafaudages, formation des encadrants à la vérification d'échafaudages, qualité des équipements de protection collective.
- Actions auprès des Maîtres d'Ouvrage (MOA) et de suivi des chantiers : intervention sur la coordination par la mise en œuvre de réunions en amont, préparatoires et en cours de réalisation de chantier qui associent MOA/CSPS et entreprises intervenantes sur la prévention des risques de chutes de hauteur. La stratégie régionale en vigueur depuis 2016 est partagée avec les partenaires CARSAT/OPPBTP.
- Contrôles dans le secteur agricole et discussions avec la MSA sur la nature des difficultés d'application de la réglementation travail en hauteur en arboriculture.
- Action régionale d'accompagnement : mobilisation des organisations professionnelles sur les obligations de déclarations préalables au moyen d'actions régionales ou locales de sensibilisation des acteurs relais ; formation régionale des agents sur le contrôle de la filière viticulture-vinification, intégrant la problématique du travail en hauteur.

**Actions partenariales :**

- Promotion des comités départementaux des acteurs de la prévention : déploiement d'un cadre de référence pour structurer et consolider le partenariat existant ou à promouvoir en département.
- Sensibilisation des jeunes en formation professionnelle : organisation avec les administrations et les partenaires régionaux de la prévention (OPPBTP, MSA, CARSAT, DRAAF) et les services de l'éducation nationale, de sessions de sensibilisation des apprenants durant les cursus de formation initiale (Enseignement professionnel du BTP, enseignement agricole).

❖ **Actions prioritaires CARSAT-SE - Agir en direction des entreprises et des maîtres d'ouvrage pour la prévention des risques de chute (hauteur et plain-pied) (<http://www.oscarsante.org/provence-alpes-cote-d-azur/action/detail/7909>)**

<b>Niveau d'intervention</b>	<input type="checkbox"/> Niveau 1 : action partenariale stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail <input type="checkbox"/> Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus Autre/Précision :
<b>Partenaires</b>	OPPBTP, DIRECCTE, Organisations Professionnelles

**En direction des maîtres d'ouvrage (MOA) :**

- Promotion de la mutualisation des moyens par exemple en intégrant les lots « SCALP » (Sécurisation des Circulations, des Accès et des Livraisons à Pied d'œuvre) et « METAH » (Mutualisation des Equipements de Travail et des Accès en Hauteur) : grue à tour, échafaudage commun, monte-matériaux, d'un monte-charge, ascenseur,
- Maintien des protections collectives périphériques et intra-bâtiments (trémies, cages d'ascenseurs, cages d'escaliers, passerelles d'accès, cheminements piétons / engins, etc.) sur toute la durée de chantier
- Intégration des protections collectives dès la phase « conception » dans le cadre de la maintenance et de l'entretien du bâtiment (D.I.U.O, dossier d'interventions ultérieures à l'Ouvrage) : Mise en place de garde-corps périphériques en toiture, Elévation des acrotères en périphérie de bâtiment

**En direction des entreprises :**

- Préconisations de prévention prioritaires à minima sur les 10 situations suivantes : Echelle utilisée comme poste de travail, Echafaudage sur taquet d'échelle, Plateforme de travail sans protection contre les chutes, Echafaudage incomplet, Trémie non protégée, Baie non protégée, Travaux non sécurisés sur toiture dont matériaux fragiles, Franchissement non sécurisé de tranchée, de fouille et de dénivellation, Accès non aménagés au bâtiment, Circulations impraticables (piétons ou véhicules)

❖ **Actions OPPBTP**

<b>Niveau d'intervention</b>	<input type="checkbox"/> Niveau 1 : action partenariale stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail <input type="checkbox"/> Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus Autre/Précision :
<b>Partenaires</b>	

Riche de l'expérience acquise depuis 2014, l'OPPBTP Paca-Corse poursuit sa démarche d'accompagnement des acteurs de l'entreprise pour améliorer leurs organisations et développer leur culture prévention, déclinée en trois étapes :

- Former et accompagner le chef d'entreprise pour définir et communiquer sa stratégie de prévention.
- Former et accompagner l'encadrement technique et de proximité dans l'organisation et la mise en œuvre de la prévention sur les chantiers.
- Former et accompagner des chargés de prévention pour animer la prévention dans l'entreprise et sur les chantiers.

En complément de ces accompagnements, des ateliers sur des thèmes spécifiques dans le management de la prévention sont proposés :

- Préparation, formalisation et animation des PPSPS et des modes opératoires, avec une attention particulière sur les travaux en hauteur.
- Accueil des nouveaux arrivants et des équipes sur les chantiers.
- Animation de la prévention en entreprise (¼ d'heure sécurité, minutes sécurité, les visites chantiers et Rex, etc...) selon les besoins.

Les métiers cible sont la couverture-bardage, la charpente, la maçonnerie gros-oeuvre, les façadiers et les constructions métalliques.

**Convention de partenariat CARSAT-Sud Est / OPPBTP Paca-Corse**

Les deux organismes ont signé une convention régionale de partenariat (09/10/2019) pour la prévention des risques de chutes de hauteur dans le secteur du BTP. La convention a pour objectif de décliner en région Provence Alpes Côte d'Azur et Corse, les orientations de la convention nationale de partenariat conclue le 18/04/2019 entre la CNAM et l'OPPBTP. Les organismes s'engagent à s'informer mutuellement sur les entreprises et MOA accompagnées, à promouvoir les outils d'accompagnement des entreprises développés par chacun d'entre eux, à coordonner leurs dispositifs qui se veulent complémentaires, à promouvoir les outils et dispositifs de formation, à animer conjointement des actions collectives d'informations des professionnels

(Coordonnateurs SPS).

❖ **Actions ARCMSA :**

<b>Niveau d'intervention</b>	<input type="checkbox"/> Niveau 1 : action partenariale stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail <input type="checkbox"/> Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus Autre/Précision :
<b>Partenaires</b>	

La MSA met en œuvre le plan santé-sécurité au travail en agriculture sur 2016-2020 (PSST) qui comprend 7 grandes orientations stratégiques pour porter la politique de prévention en agriculture : l'évaluation des risques, la priorité à la prévention primaire, une démarche de ciblage, la prise en compte des risques spécifiques à l'agriculture, la prévention de la désinsertion professionnelle, la promotion de la qualité de vie au travail et des orientations communes à tous les travailleurs de l'agriculture.

Sur le champ de la prévention des chutes de hauteur, les actions conduites en région sont les suivantes :

- Formations sur la prévention des chutes de hauteur
- Réunions d'informations
- Enquête sur la conception des machines agricoles au regard des chutes de hauteur
- Participation aux enquêtes AT/MP liées aux machines agricoles
- Dans le secteur viticulture-vinification : conseil et recours à un ergonome pour l'intégration de la sécurité dans la conception des caves vinicoles,
- Dans le secteur de l'arboriculture :
  - Journée d'information sur les travaux en hauteur en agriculture réalisée en 2016 (MSA, DIRECCTE)
  - Etude ergonomique sur la recherche de moyens de cueille non motorisée (MSA Alpes-Vaucluse)
  - Formations à la réalisation de vérifications périodiques pour les PEMP arboricoles (MSA Alpes Vaucluse)
  - Formation à la conduite en sécurité des PEMP arboricoles (MSA Alpes Vaucluse)
  - Observations réalisées sur la campagne de cueille cerises 2016 puis taille 2017 suivies de journées de sensibilisation échanges de pratiques réalisées par la MSA Alpes-Vaucluse
  - Suite à un accident grave survenu fin 2015 dans un verger des Hautes-Alpes, une forte mobilisation de la profession a eu lieu pour exprimer son inquiétude et ses difficultés à appliquer la réglementation relative aux travaux en hauteur. Divers échanges ont eu lieu entre les services de la DIRECCTE, la préfecture, la FDSEA, le ministère du travail et de l'agriculture sur ce sujet. Les difficultés techniques et économiques d'application du droit sur le travail en hauteur généralisées dans la profession sont toujours persistantes.
- Dans les secteurs jardins-espaces verts :
  - Guide sur les travaux en hauteur dans le secteur espaces verts (MSA Alpes-Vaucluse),
  - Formation aux secours dans les arbres dispensés par les deux caisses de MSA de la région
  - En 2016, tenue d'un salon professionnel Jardinova comportant une information sur la prévention des risques de chutes de hauteur et organisée par la MSA Provence-Azur.

❖ **Comité de préventeurs du VAR**

<b>Niveau d'intervention</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Niveau 1 : action partenariale stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail <input checked="" type="checkbox"/> Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus Autre/Précision :
<b>Partenaires</b>	Carsat-SE, OPPBTP, MSA, AIST83, Direccte Paca

Dans le Var, 2 groupes de travail ont été engagés en 2019, par les membres du comité départemental de préventeurs (comité de liaison), orientés sur des actions menées auprès des CFA (MSA, Carsat-SE, OPPBTP, AIST83, SIT Direccte Paca) et sur la thématique des protections contre les chutes de hauteur charpente couverture (MSA, Carsat-SE, OPPBTP, SIT Direccte Paca, entreprises).

❖ **Comité de pilotage BTP du VAR**

<b>Niveau d'intervention</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Niveau 1 : action partenariale stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail <input type="checkbox"/> Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus Autre/Précision :
<b>Partenaires</b>	Carsat-SE, OPPBTP, Direccte Paca, CAPEB, FFB, AIST83

Il existe depuis au moins 1994 (date de l'application des textes relatifs à la coordination SPS) et, dans un premier temps, a organisé de façon régulière des réunions d'information à l'attention des maîtres d'ouvrage et des coordonnateurs SPS, notamment dans le but de mieux faire connaître les obligations des acteurs de la construction.

Depuis 2011, il est monté en puissance en organisant des actions concertées associant les médecins du travail. Ces actions concertées donnent lieu à des actions de communication, à la rédaction et à la diffusion de documents sous forme de plaquettes, à des journées d'ateliers à l'attention des agents de contrôle, des techniciens de la CARSAT et de l'OPPBTP et à des programmes de contrôles (définition des cibles, partage des entreprises à contrôler...); exemples d'actions concertées : "étancheurs", "consoles de couvreurs", "DIUO", protections collectives plaquées (immeubles construits en briques).

En 2020, un travail sur la protection des charpentes contre le risque de chute à l'intérieur des bâtiments est déployé.

❖ **Action des services de santé au travail**

Le risque « chute de hauteur » n'est pas identifié comme un risque justifiant un suivi renforcé (à l'exception des actions de montage et démontage des échafaudages) bien qu'il puisse exister des interactions/contre-indications avec le travail en hauteur.

Lors du suivi individuel de l'état de santé, dans le cadre des conseils individuels de prévention, les professionnels de santé :

- Réalisent/prescrivent des examens complémentaires (recherche de contre-indication, dépistage de troubles sensoriels, troubles cardiaques ...)
- Orientent le cas échéant pour des avis sapiteurs
- Conseillent le salarié pour être acteur de sa santé

Les professionnels de santé s'appuient sur une base de données nationale de fiches métier (bibliothèque de plus de 1507 fiches détaillées et 1429 matrices d'expositions potentielles) site : [www.fmpcisme.org](http://www.fmpcisme.org)

Dans le cadre des visites d'entreprises, une attention est portée lors du repérage du risque sur les mesures de protection collectives, sur le rappel des contrôles réglementaires et formations obligatoires :

- Conseil sur la réglementation et la prévention du risque
- Orientation vers les organismes certificateurs ou formateurs
- Action de sensibilisation (en partenariat avec OPPBTP sur certains secteurs)

**I.3**  
Autres politiques publiques (PRS, PRSE)

Cette thématique ne rentre pas spécifiquement dans le champ du plan régional de Santé ni du plan régional de santé environnement

<p><b>I.4</b> Travaux du CROCT-GPROCT</p>	<p>Pas de travaux particuliers conduits dans le cadre du CROCT sur ce sujet.</p>
<p><b>I.5</b> Travaux des institutionnels</p>	<p><b>Synthèse du bilan PST3 / DGT-copil PST</b></p> <p>– <u>Sur la coordination des acteurs</u></p> <p>La dynamique impulsée par le PST 3 a permis aux partenaires de mieux se coordonner. Ainsi, la branche Accidents du travail - Maladies professionnelles de l'Assurance maladie a prévu un programme national Chutes sur la période 2018-2022, en continuité de son programme national Chutes 2014-2017. L'OPPBTB et la CNAM ont signé une seconde convention partenariale le 18 avril 2019 pour la prévention du risque de chutes de hauteur dans le secteur du BTP.</p> <p>Sur la durée du PST 3, de nombreuses actions d'information ont été menées en collaboration ou en partenariat (institutionnels, organisations professionnelles, réseaux de centres de formation d'apprentis, etc.), avec des réunions collectives sur différents thèmes dont, en particulier, la prévention des risques liés aux travaux en hauteur et la réalisation du document unique.</p> <p>Le retour d'expérience de la campagne nationale sur les chutes de hauteur fait état de la complexité, compte tenu de la multiplicité des interlocuteurs, de mettre en œuvre au même moment des actions coordonnées pour en démultiplier l'impact.</p> <p>Une réelle dynamique partenariale a été constatée au sein des régions, par exemple dans l'élaboration du guide breton. Il en résulte ainsi une large diffusion de ce guide auprès des principaux préventeurs et relais situés dans l'environnement des entreprises : Direccte, Carsat, MSA, services de santé au travail, OPPBTB, Aract, organisations patronales et syndicales, régime social des indépendants (RSI), caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).</p> <p>– <u>Sur la mise en œuvre des actions</u></p> <p>Les deux premières actions qui découlent de cet objectif opérationnel du PST 3 (1.14 et 1.15) ont produit des actions concrètes au niveau national comme au niveau régional.</p> <p>La prévention du risque de chutes de hauteur est inscrite depuis 2014 dans les priorités de contrôle de l'inspection du travail. Depuis 2019, cette action est pluriannuelle et un objectif chiffré national, décliné régionalement, est fixé aux services de l'inspection du travail. Cela se traduit par une présence forte et régulière des agents de contrôle sur les chantiers, mais aussi sur d'autres lieux de travail où ce risque est identifié, et par la mise en œuvre à la fois de moyens coercitifs et d'actions de sensibilisation et d'information des acteurs en amont.</p> <p>La prévention de ce risque auprès des TPE-PME, segment d'entreprises où se produisent le plus d'accidents, doit encore être renforcée. En effet, les victimes d'accidents graves ou mortels par chutes sont majoritairement les ouvriers couvreurs, les charpentiers et les façadiers d'entreprises de petite taille (0 à 20 salariés).</p> <p>Les évolutions structurelles constatées sur les chantiers, comme le recours à une sous-traitance non-maîtrisée ou au détachement dans des conditions illicites, ne facilitent pas la mise en œuvre des actions de prévention. Exemples de contrôles GNVAC.</p> <p>Une réflexion plus approfondie sur les chutes de plain-pied reste à mener.</p>

## II- DEFINITION DE L'ORIENTATION STRATEGIQUE REGIONALE PARTAGEE

<p><b>II.1</b> <b>Objectif(s) général(aux)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la sinistralité liée aux chutes de hauteur dans l'ensemble des secteurs professionnels</li> <li>• Favoriser la coordination des actions conduites sur la prévention des chutes de hauteur entre l'Etat, les préventeurs institutionnels, et les représentants des entreprises (organisations et fédérations professionnelles) tant au niveau régional qu'au niveau départemental</li> <li>• Poursuivre l'accompagnement des entreprises des secteurs exposés, à la prévention des risques de chutes de hauteur en priorisant la prévention primaire</li> <li>• Promouvoir la culture de prévention du risque de chute de hauteur auprès des acteurs de l'entreprise, et pour le BTP, des acteurs de l'acte de construire.</li> </ul>
<p><b>II.2</b> <b>Objectif(s) Spécifique(s)</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Animer un comité de pilotage régional réunissant l'ensemble des acteurs de la prévention, en charge de définir la stratégie régionale sur la prévention des risques de chute de hauteur, développer une culture de prévention commune, réaliser une veille et un suivi des études et indicateurs régionaux, identifier, coordonner, promouvoir, suivre et évaluer les actions conduites en région et les dispositifs mis en œuvre au profit des entreprises et des acteurs relais.</li> <li>2. En s'appuyant sur les acteurs relais, accompagner les donneurs d'ordre, les maîtres d'ouvrage et les entreprises des secteurs d'activité cibles à mieux prendre en compte et prévenir les risques de chute de hauteur dès la conception des locaux et des interventions en insistant sur la coordination, la mutualisation des moyens de prévention, et l'usage de matériel de travail et de prévention adaptés et entretenus.</li> <li>3. Promouvoir et diffuser une culture de prévention, les outils d'évaluation et de prévention du risque de chute de hauteur, et les aides financières auprès des acteurs relais et des entreprises, en particulier les TPE-PME</li> <li>4. Renforcer la culture de prévention des chutes de hauteur par la formation initiale et continue des acteurs de l'entreprise (employeurs, encadrement, représentants du personnel, salarié compétent en santé-sécurité, travailleurs), et en particulier en direction des apprenants, des intérimaires et des saisonniers.</li> </ol>
<p><b>II.3</b> <b>Spécificité public cible</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Apprenants</li> <li>- Jeunes embauchés et les personnes en fin de carrière</li> <li>- Intérimaires (Répartition des responsabilités agence d'interim/entreprise d'accueil)</li> <li>- Travailleurs détachés</li> <li>- Encadrants d'entreprise et de chantier</li> </ul>
<p><b>II.4</b> <b>Spécificité secteur d'activité cible</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BTP : maîtres d'ouvrage, architecte, coordonnateurs, lotisseurs (construction de maisons individuelles), couverture-bardage, charpente, façadiers, maçonnerie gros-œuvre, traitement de l'amiante, constructions métalliques, démolition</li> <li>- Industrie (construction et entretien)</li> <li>- Agriculture : Jardin et espaces verts, viticulture vinification, Arboriculture, cultures spécialisées, entretien des bâtiments agricoles</li> <li>- Logistique, transports</li> <li>- Commerces, grande distribution</li> </ul>

<p><b>II.5</b> <b>Spécificité typologie d'entreprise cible</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes entreprises</li> <li>- Cible prioritaire TPE-PME avec une approche spécifique TPE</li> </ul>
<p><b>II.6</b> <b>Spécificité territoriale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Région</li> </ul>
<p><b>II.7</b> <b>Effets attendus</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Baisse du nombre d'accident du travail et de la gravité</li> <li>- Meilleure prise en compte par le maître d'ouvrage dans les marchés de la construction par la mise en place de lots échafaudage et protections collectives</li> <li>- Augmentation du nombre de réunions préparatoires partenariales en amont du chantier, intégrant la prévention des risques de chutes de hauteur par la mise en commun des moyens de protection collective</li> <li>- Matériel renouvelé, approprié et conforme à la réglementation (Plateforme individuelle roulante légère, échafaudage, potelets de rive et potelets d'angle pour les protections périphériques, nacelles ...)</li> <li>- Intégration dans la conception du bâtiment des protections collectives définitives contre les risques de chute de hauteur</li> <li>- Plus de salariés, en particulier du BTP (gros œuvre et second œuvre), formés au : <ul style="list-style-type: none"> <li>• montage/démontage d'échafaudage,</li> <li>• pose de filets,</li> <li>• port du harnais et des EPI</li> </ul> </li> <li>- Jeunes apprentis formés en modules spécifiques préventions des risques en CFA et lycée professionnel (BTP et Agricole)</li> <li>- En priorité pour le secteur agricole, augmentation du nombre de sensibilisations et formations à l'utilisation conforme des engins et équipements de travail en hauteur et de circulation</li> <li>- Secteur jardin et espaces verts : progression de l'offre de formation continue prenant en compte les chutes de hauteur, et progression du nombre de formés</li> <li>- Arboriculture : Faire progresser la conformité des Plateformes élévatrices tout terrain pour arboriculture (PEMPA), et développer la connaissance et la recherche pour les équipements non motorisés afin d'aller les solutions les plus sûres possibles</li> <li>- Viticulture-vinification : Améliorer la prise en compte des chutes de hauteur dans la conception des caves et des cuves</li> </ul>
<p><b>II.8</b> <b>Moyens/ressources</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partenariat régional actif, et coordonné au niveau départemental (comités de préventeurs, « copil » BTP)</li> <li>- Acteurs relais actifs et reconnus par les professionnels</li> <li>- Ressources méthodologiques et outils d'aides et d'accompagnement</li> <li>- Coordonnateurs SPS pour le BTP</li> <li>- Aides financières à l'achat d'équipements</li> <li>- Actions de communications et de formations</li> <li>- Actions de terrain (prévention, contrôles) nombreuses sur la thématique,</li> <li>- Formation aux métiers spécifiques (élagage, échafaudage)</li> <li>- Intégration de la thématique aux formations initiales</li> </ul>
<p><b>II.9</b> <b>Freins / leviers</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dynamique partenariale départementale à développer sur ce champ dans les départements qui en sont dépourvus</li> <li>- Nombre très important de TPE et un recours massif à la sous-traitance.</li> <li>- Recours aux prestations de service internationales (PSI) participe de la difficulté à modifier le comportement des entreprises et s'approprier une démarche de culture de la prévention des risques d'exposition aux chutes de hauteur.</li> <li>- Approche liant prévention et performance économique peut être incitative</li> <li>- Une situation globale d'exposition des travailleurs au risque de chutes de hauteur qui ne s'améliore que légèrement</li> <li>- Manque de clarté sur les conditions d'utilisation de certains équipements de protection mis sur le marché (filets en sous-face, protections plaquées, tréteau de maçon...)</li> <li>- Difficulté liée à la mise en œuvre effective de la mission de coordination SPS, et ce</li> </ul>

	<p>dès la phase de conception de l'ouvrage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de moyens sur la connaissance en amont de mises en chantier et manquements en matière de déclaration préalables,</li> <li>- Difficultés liées aux chantiers réalisés chez les particuliers</li> <li>- Difficulté à toucher les entreprises du secteur des jardins et espaces verts car peu fédérés (l'UNEP regroupe peu des professionnels) et sont de très petites entreprises (l'essentiel n'a qu'un ou 2 salariés).</li> <li>- Saisonnalité dans le secteur agricole (Viticulture vinification notamment)</li> <li>- Difficultés techniques à appliquer la réglementation du travail dans le secteur de l'arboriculture et de la construction des maisons individuelles</li> <li>- Doutes sur l'efficacité des actions génériques intersectorielles qui ne permettent pas de mettre à jour des moyens d'actions opérationnels</li> <li>- Coût de la prévention des chutes de hauteur sur chantiers/opérations de courtes durées (absence d'utilisation de moyens de protection collective, équipements utilisés non conformes, utilisation non conforme d'EPI,...)</li> </ul>
<b>III- DECLINAISON ET MISE EN ŒUVRE DANS LE PRST4</b>	
<p><b>III-1</b></p> <p><b>Objectif.s retenus</b></p> <p><b>Type d'actions à inscrire au PRST4</b></p> <p><b>et</b></p> <p><b>cahier des charges</b></p>	<p>⇒ <i>Consigne : Préciser les objectifs retenus et les actions qui seront attendues dans le cadre du PRST4.</i></p> <p>⇒ <i>Préciser les conditions d'entrée dans le PRST4 (niveaux d'intervention des actions, typologie de porteurs...)</i></p>
<p><b>III.2</b></p> <p><b>Evaluation des résultats</b></p> <p>Indicateurs communs aux actions inscrites à l'orientation stratégique</p>	<p>⇒ <i>Consigne : Préciser si des indicateurs communs aux différentes actions inscrits sur cette thématique seront à demander aux porteurs de projet (au-delà des indicateurs définis par le porteur lui-même).</i></p> <p>Pour rappel, les indicateurs d'évaluation des <b>résultats</b> visent à constater <u>l'atteinte des objectifs initialement fixés</u>. Elle regroupe des critères quantitatifs et qualitatifs. Elle doit intégrer l'analyse des écarts observés entre le prévisionnel et le réalisé.</p>
<p><b>III.3</b></p> <p><b>Evaluation du processus</b></p> <p>Indicateurs communs aux actions inscrites à l'orientation stratégique</p>	<p>⇒ <i>Consigne : Préciser si des indicateurs communs aux différentes actions inscrits sur cette thématique seront à demander aux porteurs de projet (au-delà des indicateurs définis par le porteur lui-même).</i></p> <p>Pour rappel, les indicateurs d'évaluation du <b>processus</b> constituent un autre niveau d'évaluation. Ils visent à apprécier les modalités et les conditions de mise en œuvre de l'action. Dans ce cadre, il s'agit d'analyser toutes les activités mises en place et les différentes implications des acteurs. Plusieurs critères sont évalués dans ce cadre et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le calendrier de réalisation de l'action</li> <li>- L'implication des partenaires</li> <li>- Le fonctionnement du comité de pilotage</li> <li>- Les évolutions du contexte</li> <li>- Les difficultés rencontrées</li> <li>- Etc...</li> </ul>
<p><b>III.4</b></p>	<p>⇒ <i>Consigne : Préciser si des indicateurs communs aux différentes actions inscrits sur cette thématique seront à demander aux porteurs de projet (au-delà des indicateurs définis par le porteur lui-même).</i></p>

<p><b>Evaluation des effets</b></p> <p>Indicateurs communs aux actions inscrites à l'orientation stratégique</p>	<p>Pour rappel, les indicateurs d'évaluation des <b>effets</b> sont de deux ordres : sur la santé des bénéficiaires de l'action (effet final) et sur le milieu du travail, l'organisation, l'environnement proximal et distal, etc... (effets intermédiaires).</p> <p>Il est particulièrement difficile d'établir un lien causal entre l'amélioration d'un état de santé et une action spécifique, ce premier dépendant de nombreux facteurs. En revanche, il est possible <u>d'évaluer les effets intermédiaires d'une action</u>. Par exemple, par le biais de questionnaire ou d'évaluation à distance d'une action de formation ou de sensibilisation ou sur l'application réelle de recommandations lors d'une action d'accompagnement d'une entreprise...</p>
--	---

DOCUMENT DE TRAVAIL